



La lettre des Stagiaires d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

Les responsables académiques du SE-UNSA

Christian BASSET	Secrétaire Académique Elu au C.T.A. LP Marcel Dassault à Mérignac
Catherine AMBEAU	Responsable académique Jeunes Enseignants S.E.P. Victor Louis à Talence
Abderrahim EL MOUAHID	Responsable Académique Enseignement Professionnel, élu à la CAPA des PLP S.E.P. Victor Louis à Talence
Evelyne BRUN	Responsable académique Certifiés/Agrégés Elue à la CAPN Lycée Fernand Daguin à Mérignac
Jean Pierre MARTIN	Responsable académique EPS Collège Anatole France à Cadillac
Laurence GATINEAU	Responsable académique CPE Elue à la CAPA et à la CAPN LPO Lyc de la Mer à Gujan Mestras

N°2
13 avril 2012



SOMMAIRE

ACTUALITÉ

- [Titularisation](#) des fonctionnaires stagiaires.
- [Mutations](#) : suivi du mouvement intra.
- [Préparation de la rentrée](#) : orientations et instructions pour la rentrée 2012.
- [Pétition](#) contre le jour de carence.

NOUS RENCONTRER ET NOUS CONTACTER

ACTUALITÉ

TITULARISATION DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

I- Conseillers principaux d'éducation, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel stagiaires :

- Le jury académique :

Il comprend trois à six membres nommés par le recteur parmi les membres des corps d'inspection et les chefs d'établissement, dont un président et un vice-président.

- Le jury se prononce après avoir pris connaissance :

- de l'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline désigné à cet effet, établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur ou du chef d'établissement, d'un rapport d'inspection.

- de l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage.

- Le fonctionnaire stagiaire peut avoir accès, à sa demande, aux deux avis.

- Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires :

- qu'il estime aptes à être titularisés.
- pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation. Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés à l'issue de la première année de stage et qui accomplissent une deuxième année de stage subissent obligatoirement une inspection.

- Le recteur :

Il prononce la titularisation des stagiaires estimés aptes par le jury et arrête par ailleurs la liste de ceux qui sont autorisés à accomplir une seconde année de stage.

Les stagiaires qui n'ont été ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont, selon le cas, licenciés ou réintégrés dans leur corps, cadre d'emploi ou emploi d'origine.

II- Professeurs agrégés stagiaires :

- L'évaluation :

- Est effectuée par un inspecteur général de l'Éducation nationale ou, par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.
- S'appuie notamment sur le référentiel de compétences, sur le rapport d'inspection et sur le rapport établi par le chef d'établissement.
- Un avis est formulé sur l'aptitude à être titularisé.

- Le recteur :

- Les avis formulés lui sont adressés.
- Le recteur arrête la liste des professeurs agrégés stagiaires qui, ayant obtenu un avis favorable, sont titularisés en qualité de professeur agrégé, ainsi que la liste des professeurs agrégés stagiaires n'ayant pas obtenu un avis favorable à la titularisation qui sont autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage.
- Les professeurs agrégés stagiaires qui ne sont ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, selon le cas, soit licenciés, soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emploi d'origine.

[Sommaire](#)

MUTATIONS : SUIVI DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

N'oubliez pas d'envoyer, si nécessaire, les documents justificatifs dans votre académie d'affectation pour bénéficier des points de bonification ainsi qu'un double à la section syndicale dont vous dépendez !

[Sommaire](#)

PREPARATION DE LA RENTREE : "Circulaire de rentrée : programme ou testament ?"

Le ministère vient de publier [la circulaire d'organisation de la rentrée 2012](#). Celle-ci met en cohérence les dispositifs nouveaux autour de deux notions : personnalisation et responsabilisation. Cohérence, oui. Pertinence, c'est moins sûr. Quant aux conditions de mise en oeuvre, elles sont totalement ignorées.

A lire la circulaire parue au BO du 27 mars, on hésite entre la colère, la stupéfaction, et l'"admiration" devant l'imagination créative des rédacteurs. On se croit revenu aux plus belles années du stalinisme, quand les objectifs du plan quinquennal étaient chaque fois atteints, voire dépassés, et qu'en même temps, la famine sévissait dans les campagnes. Rassurez-nous, messieurs et mesdames les responsables du ministère, c'est bien un exercice de communication ? Vous ne croyez pas ce que vous écrivez ? Sinon, il faut vite vous rendre sur le terrain pour vous rendre compte de la réalité de ce que vivent les élèves et les personnels. Et pas des visites « Potemkine », avec acteurs éducatifs triés sur le volet au discours formaté pour ne pas déranger vos certitudes. Ensuite, vous n'écrirez plus que « *le profilage des postes dans les écoles et établissements Éclair permet la constitution d'une équipe stable* » ou que « *l'amélioration de la qualité de la formation initiale, notamment avec le développement de nouvelles compétences professionnelles, s'inscrit désormais dans une perspective large* ».

[Lire la suite](#)

[Sommaire](#)

[PETITION CONTRE LE JOUR DE CARENCE](#)

Signez et faites signer la pétition d'interpellation des candidats à l'élection présidentielle, lancée par l'Unsa éducation et tous ses syndicats, pour la suppression du jour de carence. Cette disposition injuste pénalise tous les personnels dont l'état de santé nécessite un arrêt de maladie.

Pour signer la pétition en ligne : cliquer [ici](#).

Texte d'appel

Madame, Monsieur,

Vous êtes candidat(e) à la Présidence de la République. Le gouvernement actuel a instauré, sans aucune concertation, un jour de carence dans la Fonction publique avec effet au 1er janvier 2012, faisant ainsi des fonctionnaires des boucs émissaires faciles.

Cette décision pénalise tous les personnels dont l'état de santé nécessite un arrêt de maladie, comme s'ils en étaient personnellement responsables.

Ce choix ampute un pouvoir d'achat déjà en berne, depuis, entre autres, le gel du point d'indice imposé depuis 2011.

Alors que la RGPP et la politique de suppression massive d'emplois ont aggravé les conditions de travail des agents, cette mesure s'avère particulièrement injuste et pénalisante pour les personnels à la santé la plus fragile.

Les personnels signataires vous demandent de prendre l'engagement de supprimer cette mesure injuste, si vous êtes élu(e).

[Sommaire](#)

[NOUS RENCONTRER ET NOUS CONTACTER](#)

- Nous rencontrer :

- au siège de la section : 33 bis rue Carros, 33074 BORDEAUX CEDEX. (Barrière Saint-Genès) ;
- le site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/> .

- Nous contacter :

- par téléphone : 05 57 59 00 20 ;
- par courriel : ac-bordeaux@se-unsa.org ;
- par courrier : 33 bis rue Carros, 33074 BORDEAUX CEDEX.

[Sommaire](#)

L'équipe militante du SE-UNSA
vous souhaite de bonnes vacances !

[Adhérer au SE-UNSA](#)

Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !). Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33074 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/>

Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.